

MAIRIE
de
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Code Postal 26320
Tél. 04 75 58 70 03 - Fax 04 75 58 74 34

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 30/05/2022 à 20 heures

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Procuration	Destinataire procuration
VALLA Jean Michel	X				
MONTMAGNON Marie	X				
SIMONET Eric	X				
KUBICKI Anne Charlotte	X				
BARD Vincent	X				
BENSADI Schahrazad	X				
BELDA Gilbert	X				
PLEINET Joelle	X				
ZANI Patrick	X				
ALLEON Aurélie	X				
DESPESE Paul	X				
LEFEVRE Thomas	X				
POURRET Bernard	X				
SŒUR Christelle	X				
AROD Barbara	X				
CHARBONNEL Anne	X				
DEVAL Pierre			X	X	Aurélie ALLEON
DESPLANQUES Gaspar			X	X	Marie-Thérèse MEYER
FEROUSSIER Sylvie	X				
MEYER Marie Thérèse	X				
MICHEL DIT BARON Fabien	X				
OBOUSSIER Pascal	X				
ROBIN Frédéric			X	X	Vincent BARD
RUNDLER Béate	X				
VICTOURON Sandrine	X				
BANC Chrystel			X	X	Christine FARAUDELLO
FARAUDELLO Christine	X				
JEUNOT Florian			X	X	Jean Michel VALLA
TEYSSOT Béatrice			X		
TOTAL	23		6	5	

NOMBRE PRESENTS : 23

NOMBRE PROCURATIONS : 5

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Monsieur LEFEVRE Thomas est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

- Soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28/03/2022 qui est approuvé à l'unanimité

AFFAIRE n°1 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – TABLEAU DES INDEMNITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

28 votants

16 pour

11 blancs

1 nul

Monsieur le maire rappelle la démission du 3ème Adjoint de ses fonctions d'adjoint. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement.

Il propose également de maintenir le nombre d'adjoints à 8, que le nouvel adjoint prenne place après tous les autres, que ce dernier soit désigné au scrutin secret et à la majorité absolue et qu'il perçoive les mêmes indemnités que les autres adjoints.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien à 8 le nombre d'adjoints, que les adjoints élus le 29 juin 2021 avanceront d'un rang, que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu et que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués seront lissées et d'un montant identique à savoir 15.81% de l'indice 1027

Monsieur le Maire constate après l'organisation du scrutin, que Mme Aurélie ALLEON est nommée 8^{ème} adjoint avec 16 suffrages exprimés sur 16.

AFFAIRE n°2 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 58 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le Conseil Municipal, décide de créer un Comité Social Territorial paritaire

AFFAIRE n°3 : RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Le Maire

28 Votants pour

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, de modification des missions d'un agent, ou d'un changement de grade il convient de créer l'emploi en adéquation avec son grade d'emploi.

Le Conseil Municipal valide les suppressions et la création des postes susvisés.

AFFAIRE n°4 : FINANCES – INTERCOMMUNALITE - Actualisations des conventions des services Communs

Rapporteur : Le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle que La commune adhère actuellement à la mission fiscalité du service commun Administration. Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions du service commun Administration s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration incluant la mission Fiscalité, les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation :

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents. Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a pour but d'approuver les nouvelles versions des conventions du service commun Administration mission Fiscalité intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer afin de rester adhérent à ce service commun

AFFAIRE n°5 : FINANCES – INTERCOMMUNALITE – Subvention Programme ANAH

Rapporteur : Le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo poursuit, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, son intervention au profit de l'amélioration du parc de logements privés. A la suite des Programmes d'Intérêt Général mis en œuvre sur la période 2016 – 2021 à l'appui de conventions liant l'Anah, le Département de la Drôme et l'Agglo, Monsieur le Maire précise que le cadre national a récemment évolué et qu'à ce titre la Communauté d'agglomération a adapté son dispositif. En effet, le service public de la performance énergétique de l'habitat est devenu en 2021 le guichet unique de la rénovation pour tous les propriétaires, sans condition de ressources. Rénov'Habitat Durable, service public porté par l'Agglo au sein de ses Maisons de l'Habitat, est donc désormais la porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique (propriétaires occupants et bailleurs) pour leur proposer une information, un conseil ou un accompagnement.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'Anah déploie ses aides au bénéfice des ménages éligibles (propriétaires occupants modestes et très modestes – propriétaires bailleurs qui conventionnent) sur l'ensemble du territoire, sans nécessité de déployer d'ingénierie lourde comme l'exigeait le PIG, via les programmes « Ma Prime Rénov Sérénité » pour les propriétaires occupants ou « Loc'Avantages » pour les propriétaires bailleurs, sous réserve de l'accompagnement par un opérateur agréé.

Monsieur le Maire précise pour 2022 et 2023, l'Agglo vient de confier un nouveau marché à Soliha Drôme pour poursuivre sa mission de conseil des propriétaires éligibles Anah :

- Sur prescription et après orientation de Rénov'Habitat Durable pour les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants et bailleurs ;
- Via un contact direct pour une information et un conseil pour les projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (sujet non traité par Rénov'Habitat Durable).

Au-delà de l'accompagnement technique, l'Agglo poursuit son dispositif d'aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants, pour les syndicats de copropriété et pour les propriétaires bailleurs, à travers son règlement d'aides à l'amélioration de l'habitat 2019 – 2023 approuvé par Décision 2021_D2023. Elle invite les communes, notamment les communes déficitaires en logement social, à abonder les aides en faveur du conventionnement du parc privé.

En effet, le conventionnement permet de rénover des logements du parc existant, souvent vacants ou très dégradés, pour les remettre sur le marché locatif à destination de ménages locataires éligibles au logement social. Le propriétaire bénéficie d'aides aux travaux et de défiscalisation d'une partie des loyers. L'intérêt pour la commune est que ce logement est répertorié dans l'inventaire du logement social et permet de répondre aux objectifs SRU. Le montant de la subvention communale est de 2000 €.

De même, le conventionnement sans travaux de logements de qualité est également possible. L'Agglo prévoit une subvention incitative de 1 000 € par projet sous réserve d'une subvention équivalente de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau dispositif d'aide au financement des rénovations de logements, et arrête les participations communales ;

- à 2000 €/logement pour les propriétaires bailleurs qui font des travaux

- à 1000 € pour les propriétaires bailleurs qui ne réalisent pas de travaux.

AFFAIRE n°6 : CULTURE – FESTIVAL D'AVIGNON – Frais de déplacement et ordre de mission

Rapporteur : Patrick ZANI

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission culturelle se rendent chaque année au festival d'Avignon afin de préparer la programmation culturelle communale. Le déplacement audit festival occasionne des frais qu'il convient de rembourser. Afin de faciliter les démarches administratives de ces remboursements, c'est l'adjoint à la Culture, qui se charge de centraliser lesdites dépenses.

Les frais qui feront l'objet d'un remboursement seront les suivants :

- Location d'un véhicule de transports
- Frais d'essence, de stationnement et d'autoroute
- Frais du repas de débriefing

Les autres dépenses resteront à la charge des élus et membres de la commission.

Le Conseil Municipal approuve la mission de la Commission Culturelle et autorise le remboursement des frais occasionnés à cette occasion dans le cadre des barèmes applicables en la matière.

AFFAIRE n°7 : PATRIMOINE – TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU TELECOM – Chemin des Acacia

Rapporteur : Gilbert BELDA

28 votants pour

Monsieur l'Adjoint rappelle que le projet de travaux de reprise de la voirie dite « Chemin des Acacias » et la nécessité des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sur ce secteur.

Le montant de la participation communale pour l'effacement du réseau télécom est arrêté à 49 908,05 € HT

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

AFFAIRE n°8 : PATRIMOINE – TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE– Chemin des Acacia

Rapporteur : Gilbert BELDA

28 votants pour

Monsieur l'Adjoint rappelle que le projet de travaux de reprise de la voirie dite « Chemin des Acacias » et la nécessité des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sur ce secteur.

Le montant de la participation communale pour l'effacement du réseau électrique est arrêté à 44 636,51 € HT

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune pour la réalisation de ces travaux

AFFAIRE n°9: URBANISME – CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR AMENAGEMENT TENEMENT JERPHANION

Rapporteur : Monsieur le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation que EPORA et la Commune ont lancé pour l'aménagement du tènement « Jerphanion ».

Les quatre bailleurs qui ont répondu à la consultation, ont été entendus en jury d'audition le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire précise que les projets présentés par lesdits bailleurs, ont été travaillés en fonction du Cahier des Charges réalisé par EPORA et la Commune. A la suite de ces entretiens, un tableau comparatif des offres a été réalisé.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres. Il présente également les documents graphiques des candidats.

Le classement des offres propose de retenir le Candidat n°4, à savoir HABITAT DAUPHINOIS qui arrive en 1ere place avec la note de 91.6/100

Le Conseil Municipal décide de proposer à EPORA , au regard du rapport d'analyse des différentes offres reçue , le bailleur Social « Habitat Dauphinois » pour l'aménagement du tènement « JERPHANION »

AFFAIRE n°10 : Compte rendu des Décisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°	Date	Objet
9	31/03/2022	BAIL MAISON CHALEON
10	31/03/2022	AMO- Consultation Assurance - ACE CONSULTANTS
11	12/04/2022	TRAVAUX REGENERATION TERRAIN DE SPORTS
12	25/04/2022	REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE
13	03/05/2022	AMO - MARCHES DENREES ALIMENTAIRES

AFFAIRE n°11 : Informations diverses

4 juin concert de solidarité à l'Ukraine

18 juin fête de la Musique,

18 juin Tournoi de foot des jeunes

18 juin 10^{ème} anniversaire du club de Handball

25 juin Séance de cinéma en plein air au parc de la MJC

27 juin Conseil Municipal

09 juillet fête de l'été

La séance est levée à 21h30